

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 2012

Nombre de Conseillers : 19

Présents : 10

Pouvoir : 2

L'an deux mille douze et le premier octobre, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel, Maire.

PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, WEISS Elisabeth, GARCIA Eric, LEBORGNE Sylvie, EGENSCHWILLER Sabine, CAZZOLA Stéphane, BERGEZ Danielle, Adjoints; MARTIN Alain, BLANC Aymeric-Numa, BESSONE Eric, BUISINE Serge.

Absents et excusés :

HILY Guy (pouvoir à UVERNET Gabriel),

PELLERIN Annick (pouvoir à EGENSCHWILLER Sabine),

LAMBERT CONSTANT Eliane,

DOTTA Stéphane,

LACREUSE Brigitte,

MATI Chantal,

GIROUD Patrick,

FILERI Grégory.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur BLANC Aymeric-Numa

Séance ouverte à 18h26.

Lecture du compte rendu : Adopté avec observations :

- Point n° 4 : L'association « Académie de Musique » n'a pas vu le jour mais est en projet.

Mme WEISS Elisabeth attire l'attention des membres de l'assemblée délibérante sur le projet de nom de l'association qui pourrait porter confusion avec l'association Académie de Musiques anciennes déjà existante au Thoronet. Monsieur GARCIA Eric se rapprochera de la future présidente.

Lecture des décisions : Pas de décisions.

Monsieur Le Maire retire le point n°8 : Décisions modificatives

1. AUTORISATION DES VENTES DE GRE A GRE DES BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE

Vu le C.G.C.T., notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du 28.09.2009 portant sur la vente de véhicules communaux,

Vu la délibération du 23.02.2011 ayant pour objet « Aliénation biens mobiliers : compteurs d'eau potable réformés »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2010 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, notamment son point « 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »,

Vu la délibération en date du 31 mai 2012, portant sur l'autorisation des ventes de gré à gré des biens appartenant à la Commune et déterminant les modalités des dites ventes,

CONSIDERANT que par suite à l'achèvement de la procédure de vente de gré à gré au plus offrant, et malgré une publicité de couleurs vives affichée en porte de mairie en format A3 du 6/07/2012 au 17/08/2012, aucune offre n'ayant été faite, cette vente devient caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La vente de gré à gré des biens suivants :

BIEN MOBILIER, OBJET DE L'ALIENATION DE GRE A GRE	MODALITE DE VENTE
VENTE DE 202 COMPTEURS REFORMES D'EAU POTABLE DN 15	En un seul lot
FOURGON FORD TRANSIT IMMATRICULE 9937 XD 83	En état d'épave, l'acquéreur devra faire sien les modalités de remorquage
100 STERES DE BOIS, COMPOSE UNIQUEMENT DE PINS	Les 100 stères constituent un seul lot, indivisible; l'acquéreur devra débiter sur place le bois et le transporter.

ARTICLE SECOND : De charger Monsieur le Maire de procéder à la dite vente de gré à gré, selon un prix librement négocié entre les parties, par signature d'un contrat de cession.

Adopté à l'unanimité

M. Alain MARTIN a sollicité M. MAGNETTO (Communauté de Communes) qui propose de contacter une papeterie avec un prix de 10 € par tonne. Le bois doit être débité et stocké par la mairie.

2. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS NON COMPLET POUR 26 HEURES HEBDOMADAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même s'il s'agit de modifier le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent, pour accroissement temporaire d'activité rémunéré sur le grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 10 septembre 2012,

Monsieur le Maire expose que la création de ce poste permettrait de répondre aux besoins indispensables au bon fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire expose que les conditions de contrat aidé de l'Etat sont plus restrictives, il est possible que l'on puisse réaliser cependant ce type de convention; dès lors le poste créé ne sera pas pourvu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet pour 26 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité,

ARTICLE SECOND : De rémunérer cet agent sur le grade d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe,

ARTICLE TROISIEME : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants à cet emploi seront inscrits au Budget.

Adopté à l'unanimité

3. CONVENTION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A CONCLURE AVEC LA BANQUE POSTALE

Informations par M. Eric GARCIA

Il s'agit de permettre de répondre aux besoins de trésorerie. Par exemple, les travaux de l'école s'élèvent à plus d'un million d'euros et les subventions ne peuvent être perçues qu'après l'achèvement des travaux.

Hors, les entreprises demandent le paiement au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Si la ligne n'est pas mobilisée, son coût est minime.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de la Banque Postale, et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

ARTICLE PREMIER : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, notamment pour ne pas pénaliser par un paiement retardé les entreprises prestataires, la Commune de Le Thoronet décide de contracter auprès de la Banque Postale l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € ou 300 000 € dans les conditions suivantes :

Montant	200 000 €
Durée	12 mois
Montant minimum d'un tirage	10 000 €
Index	EONIA
Marge	De 2 % à 2.1 %
Commission d'engagement	0.20 %
Commission de non utilisation	0.50 %

ARTICLE SECOND : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale.

ARTICLE TROISIEME : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale.

Adopté à l'unanimité

4. EMPRUNT BUDGET COMMUNE PRÊT RELAIS FCTVA

Comme explicité auparavant, les travaux de l'école représentent près d'1,5 million d'euros. La Commune récupère la T.V.A. sur des investissements; par le biais du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Dans l'attente de cette recette, la Commune doit réaliser un prêt relai FCTVA qui sera remboursé dès le FCTVA Perçu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter un prêt relais FCTVA d'un montant de 200 000€ sur 12 mois.

Trois organismes bancaires ont été sollicités : la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et La Banque Postale.

L'offre du Crédit Agricole est la meilleure avec un taux de 2.97 %.

Les autres caractéristiques sont :

Différé : 9 mois

Périodicité des remboursements : Trimestrielle

Echéance constante avec amortissement progressif du capital

Frais de dossier : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de contracter un prêt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

ARTICLE SECOND : d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt,

ARTICLE TROISIEME : de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Adopté à l'unanimité

5. AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport 2011 relatif au prix et la qualité des services d'eau potable.

Adopté à l'unanimité

6. AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET À LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU ASSAINIE

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'émettre un avis favorable sur le rapport 2011 relatif au prix et la qualité des services d'eau assainie.

Adopté à l'unanimité

7. AVENANT MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A UNE OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE 011/S04

Vu le C.G.C.T.,

Vu la procédure de marché à procédure adaptée portant sur la prestation de Maîtrise d'œuvre relative à une opération de construction neuve ayant pour objet :

en tranche ferme : l'extension de l'École Lucie Aubrac comprenant la création de 3 classes (1 maternelle en r+1, 2 primaires en rez-de-chaussée), d'une salle plurivalente, d'une infirmerie, de sanitaires, d'un bureau pour le Directeur de l'Ecole, d'un préau ainsi que le Gros œuvre pour le local destiné à une mini-crèche, avec traitement de qualité des espaces verts (jardins pédagogiques),

en tranche conditionnelle : le second œuvre et l'aménagement de la mini-crèche.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2011 portant Attribution du Marché Public de Maîtrise d'Œuvre 011/S04 « Extension de l'école Lucie Aubrac », au groupement au groupement présenté par l'architecte LAPIERRE (Lapierre – Rochas- Battier BGF) pour une rémunération correspondant à 8.2% du montant des travaux,

CONSIDERANT les différentes offres et leur analyse selon les critères suivant :

- Prix (tranche ferme et conditionnelle): 30%
- Délais de réalisation et méthodologie pour mener ces délais (tranche ferme): 25%
- Pertinence de la répartition des rôles Apprécié au regard de la répartition des tâches et des rôles au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre ; et des rémunérations par phases (joindre un organigramme et CV de chaque personne) (tranche ferme et conditionnelle): 25%
- Pertinence de la compréhension du contexte et des enjeux (1 A4 recto verso max.) (site occupé, enjeux délais, complexité de l'opération, ...) (tranche ferme et conditionnelle): 20%

CONSIDERANT que le montant définitif des travaux (tranche ferme et tranche conditionnelle affermie) a été arrêté comme suivant :

	H.T.	T.T.C.
TRAVAUX (tranche ferme et tranche conditionnelle affermie)	1 049 808,02 €	1 255 570,39 €

Il convient dès lors de procéder à un avenant de régularisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

ARTICLE PREMIER : De conclure un avenant « marche maîtrise d'œuvre relative à une opération de construction neuve 011/S04 » avec le groupement présenté par l'architecte LAPIERRE (Lapierre – Rochas- Battier BGF) soit un montant définitif de 86 084,26 € H.T.

ARTICLE SECOND : D'autoriser le Maire à signer l'avenant et réaliser l'ensemble des procédures afférentes à cette décision.

Adopté à l'unanimité

<u>INFORMATIONS DIVERSES</u>

Par Monsieur Le Maire :

- Lecture courrier de Monsieur le Préfet portant sur la conception d'un annuaire des services publics du Var.
- Lecture remerciements des jeunes du Pélé-VTT.
- Liste des invités à la Cérémonie de Mme Simonne PEYRE, le 19 octobre 2012 à 11h00.

Séance clôturée à 20h05.

Le secrétaire de séance

M. BLANC Aymeric-Numa